

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 15 / 8 du 15 janvier 2024 relative aux projets DSFM et EOLIEN EN MER MEDITERRANEE

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu sa décision N°2023/36/ DSFM ET EOLIEN EN MER MED/ 1 du 5 avril 2023 d'organiser un débat public sur la révision du volet stratégique du document stratégique de la façade maritime MEDITERRANEE et sur la cartographie relative au développement de l'éolien en mer de cette façade maritime et désignant M. Floran AUGAGNEUR président de ce débat public,

Sur proposition de M. Floran AUGAGNEUR, président de la commission particulière du débat public,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

M. Michel GAIRAUD est désigné membre de la Commission particulière du débat public sur la révision du volet stratégique du document stratégique de la façade maritime MEDITERRANEE et sur la cartographie relative au développement de l'éolien en mer de cette façade.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 janvier 2024.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'I. Casillo', is centered on a light gray rectangular background.

La vice-présidente
I. Casillo